

# Le Contrat de Prévention

Un soutien financier et technique  
pour innover en prévention des risques professionnels  
dans les entreprises de moins de 200 salariés

## Qu'est-ce qu'un contrat de prévention ?

C'est un contrat passé sous certaines conditions entre la Carsat Rhône-Alpes et l'entreprise. Il définit d'une part les futures mesures de prévention des risques professionnels sur lesquelles l'entreprise s'engage et d'autre part l'aide financière que la Carsat Rhône-Alpes apportera. Seule une soixantaine d'entreprises signent chaque année un contrat de prévention avec la Carsat Rhône-Alpes. Ces contrats servent à promouvoir des bonnes pratiques de prévention des risques professionnels.

## Quels projets peuvent faire l'objet d'un contrat de prévention ?

Le contrat de prévention accompagne un projet global de prévention, portant sur l'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail dans l'entreprise.

- Il aide à financer des installations et des dispositifs innovants (matériels, formations, conseil en organisation).
- Au moins l'une des mesures financées doit être exemplaire pour la profession.

Par ailleurs, ce projet s'appuie nécessairement sur des pratiques promues par la Carsat Rhône-Alpes : l'implication de personnel, l'intégration de la prévention dès la conception, la prévention de la désinsertion professionnelle...

Les actions ainsi réalisées seront utilisées comme exemples auprès d'autres entreprises.

## Quelles entreprises peuvent bénéficier d'un contrat ?

L'entreprise doit au préalable :

- Entrer dans le champ d'application d'un dispositif national négocié avec la profession (Conventions Nationales d'Objectifs) et dans le champ des Orientations Stratégiques de la Carsat Rhône-Alpes validées par les partenaires sociaux\*.
- Avoir un effectif global d'entreprise inférieur à 200 salariés.
- Être à jour de ses obligations sociales et notamment de ses cotisations URSSAF.

## Comment s'établit le contrat ?

L'entreprise fait parvenir une lettre, exposant les grandes lignes de son projet, à :

**Carsat Rhône-Alpes**  
**Direction des Risques Professionnels**  
**et de la Santé au Travail**  
35, rue Maurice Flandin  
69436 Lyon cedex 03

A partir de son évaluation des risques professionnels (*Document Unique*) et du diagnostic établi conjointement avec le technicien-conseil de la Carsat, l'entreprise élabore son plan d'actions et d'investissements constituant la base du contrat de prévention et pouvant s'étendre sur 3 ans.

\*voir adresses internet au verso



## Sites internet

**www.carsat-ra.fr**, rubrique l'entreprise - la prévention des risques professionnels

**www.risquesprofessionnels.ameli.fr**

<http://www.ameli.fr/employeurs/prevention/les-aides-financieres/le-contrat-de-prevention.php>

## Coordonnées de nos antennes prévention

<b>AIN</b>	3 rue du Docteur Nodet 01000 Bourg en Bresse	04 37 62 19 70
<b>DRÔME - ARDÈCHE</b>	concept girodet - bât C 26500 Bourg les Valence	04 75 83 91 40
<b>LOIRE</b>	le polytech - 1 rue de l'informatique 42000 Saint Etienne	04 77 92 85 80
<b>RHÔNE</b>	26 rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex03	04 72 91 96 96
<b>ISÈRE</b>	27 rue André Maginot 38024 Grenoble cedex 01	04 76 47 29 09
<b>SAVOIE</b>	63 rue Costa de Beauregard 73000 Chambéry	04 79 70 05 27
<b>HAUTE-SAVOIE</b>	le Citadelle - 21 avenue des hirondelles 74000 Annecy	04 50 66 68 00

*La Carsat Rhône-Alpes est l'assureur social contre les risques professionnels des entreprises de Rhône-Alpes, inscrites au régime général de la Sécurité Sociale. Elle calcule les taux de cotisation des accidents du travail et maladies professionnelles. Elle fait la promotion de la prévention au sein des entreprises et aide leurs acteurs à intégrer les questions relatives à la santé au travail.*

### Carsat Rhône-Alpes

Direction des Risques Professionnels et de la Santé au Travail

26, rue d'Aubigny 69436 Lyon cedex 03

Tél. 04 72 91 96 96 - Fax. 04 72 91 97 09

Email : [preventionrp@carsat-ra.fr](mailto:preventionrp@carsat-ra.fr)